

## **Logement : une convention signée entre la Préfecture et la Ville pour les enseignants parisiens**

**Jeudi 23 mars, une convention a été signée entre la Ville de Paris et la Préfecture de Paris pour faciliter l'accès au logement des enseignants parisiens. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de Paris de faciliter l'accès au logement pour les agents du service public, qui répondent quotidiennement aux besoins des Parisiens.**

L'éducation est l'une des priorités de la mandature. Elle permet d'œuvrer pour un Paris plus inclusif et de renforcer le vivre-ensemble. L'Académie de Paris a fait le constat que les enseignants avaient des difficultés pour se loger à Paris, ce dont atteste le nombre croissant de demandes de logements sociaux.

Sous l'impulsion d'Ian Brossat, adjoint à la Maire en charge du logement, accompagné d'Alexandra Cordebard, adjointe en charge des questions relatives aux affaires scolaires, à la réussite éducative, aux rythmes éducatifs, une convention a été signée entre la Ville, la Préfecture de Paris et le Rectorat visant à faciliter l'accès au logement des enseignants parisiens, dont la mission d'intérêt général répond chaque jour aux besoins des parisiens.

L'Académie de Paris concentre sur son territoire plus de 900 établissements publics de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, ainsi que de l'enseignement supérieur public. Plus de 240 000 élèves y sont scolarisés et plus de 330 000 étudiants sont inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur public.

Environ 700 enseignants de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ont déposé une demande de logement social auprès de l'académie dans le cadre des logements réservés aux fonctionnaires de l'Etat (fichier DRIHL). La Ville a procédé l'année dernière à 160 désignations en faveur d'enseignants sur son contingent. Cet effort est important, mais il doit être renforcé. La convention signée lundi prévoit que la Ville mette à disposition 100 logements supplémentaires par an. Ces lots seront à la fois des logements temporaires (places en foyer de jeunes travailleurs, ou en résidence sociale pour jeunes actifs) destinés aux professeurs stagiaires, et des logements permanents pour les enseignants titulaires en poste.

Les désignations en résidences sociales seront déléguées par la Ville de Paris aux principales structures gestionnaires via des conventions de partenariats. Les désignations sur les logements permanents seront quant à elles effectuées par la DRIHL en accord avec le Rectorat, sur la base de leur critères de priorité, mais en ajoutant un critère de poste sur le territoire parisien.